



**SION**

RAPPORT

***de la commission de gestion***

au

CONSEIL GENERAL

concernant

**la révision du règlement sur le service des taxis de Sion**

selon le

message du Conseil municipal au Conseil  
général du 8 octobre 2020

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La commission de gestion a examiné le message du conseil municipal relatif à l'objet cité en titre. La commission s'est réunie en visioconférence à trois reprises, soit le lundi 26 octobre, le lundi 9 novembre 2020 et le 12 novembre 2020.

Dans le cadre de l'étude de ce message, elle a en outre reçu le 26 octobre 2020 en vidéoconférence M. David Rémondeulaz, chef du service de la Sécurité publique.

## 1. Entrée en matière

La commission a pris connaissance des documents.

La commission a approuvé tacitement l'entrée en matière.

## 2. Présentation

Après la réorganisation du Service de la sécurité publique, la Ville a décidé de revoir l'entier des organisations de police, dont les concessions de taxis.

Le conseil municipal propose donc une révision du règlement sur le service des taxis de Sion afin de disposer d'une base légale permettant notamment d'agir face à différentes problématiques constatées sur le terrain.

Il n'y a pas d'objectif financier dans cette révision : il s'agit uniquement d'améliorer la qualité du fonctionnement des taxis en ville de Sion et d'en garantir la qualité.

M. David Rémondeulaz, chef du service de la sécurité publique, a présenté en détail à la Commission toutes les modifications importantes apportées à ce règlement.

Cette révision du règlement a été élaborée en collaboration avec l'association des taxis de Sion qui devient par ailleurs l'interlocuteur unique.

Les points suivants ont principalement été abordés :

- Taxis, VTC, Uber, etc.
- Type, nombre, aspect financier et Validité des concessions
- Conditions pour l'obtention d'une autorisation de conduire un taxi (permis, extrait SIAC, casier judiciaire, réussite d'un examen, etc.)
- Tarifs (passage d'une tarification à la concession à la tarification par vhc)
- Comportement dans le cadre des transport et qualité des services
- Cadre juridique et sanction
- Incitation à l'utilisation de véhicules écologiques
- Etc.

Après analyse de ce règlement, la COGEST estime que celui-ci englobe à priori toutes les modalités pour permettre au service de la Ville de gérer au mieux ce service. Cette révision tend aussi à offrir aux taxis de bonnes conditions de travail et à leurs utilisateurs un service fiable et soigné.

### 3. Amendements

La commission souhaite amender les articles 1, 4, 32 et 33 en utilisant la mention « Commune de Sion » en lieu et place de « Ville de Sion ». Cette dénomination nous paraît plus parlante pour le citoyen lambda :

#### **Art. 1 Buts**

*Le présent règlement et ses dispositions d'application ont pour but de définir les conditions et modalités d'exploitation d'un service de taxi sur le territoire de la ~~Ville~~ Commune de Sion.*

#### **Art. 4 Autorisations**

*Nul ne peut exploiter publiquement un service de taxis sur le territoire de la ~~Ville~~ Commune de Sion sans être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le Conseil municipal.*

#### **Art. 32 Taxes, émoluments et frais**

<sup>4</sup> *Les frais relatifs à l'installation du téléphone officiel sont pris en charge par la ~~Ville~~ Commune de Sion et ceux relatifs à l'utilisation mis en place sur le domaine public sont répartis à parts égales entre tous les titulaires d'autorisations A, par le comité de l'association.*

#### **Art. 33 Association des Taxis officiels de la ville de Sion**

<sup>1</sup> *Les titulaires d'une concession de la ~~Ville~~ Commune de Sion sont invités à se réunir dans l'Association des Taxis officiels, seule entité reconnue en tant que représentante de la profession et dont le comité et le président devront être nommés démocratiquement par ses membres.*

### 4. Vote

La commission de gestion recommande au Conseil Général d'accepter le message du conseil municipal au conseil général concernant la révision du règlement sur le service des taxis de Sion.

Cette décision a été prise par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Sion, le 12 novembre 2020

Le Président

Daniel Ulrich

Le Rapporteur

Charles-André

# LISTE DES PRESENCES

## Message Règlement des Taxis

<b>Membres Permanents</b>		26 octobre 2020	9 novembre 2020	12 novembre 2020
Ulrich Daniel, Président	PLR	X	X	X
Barras Dominique, Vice-Président	PDC	X	X	X
Rey Charles-André, Rapporteur	PDC	excusé	X	X
Bornet Patrick, Vice-Rapporteur	PLR	X	X	X
Bornet Ruth	PLR	X	X	X
Carruzzo Sébastien	Les Verts	X	X	X
Fumeaux Dionys	UDC	X	X	X
Gillioz Fernand	PLR	X	X	X
Maury Cindy	ADG	X	X	X
Micheloud Benoît	PDC	X	X	X
Pitteloud Christophe	PDC	X	X	X
Pitteloud Rey Nathalie	Les Verts	X	X	X
Sierro Christophe	PDC	X	X	X
Theler Maud	ADG	X	X	X
Vergères Pierre-Michel	UDC	X	X	X
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>15</b>	<b>15</b>